

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-24

*Le 22 juin deux mille dix huit à 16h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 18 juin 2018, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 25 juin 2018.*

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X(*)	Claude	MAGNES	O	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	O	Christian	REYNAUD	O	Bernard	GIL
X	Cécile	JANY	X	Michèle	MAISONNIER	X	Blandine	PREVOT-MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Laurie	PARADIS	X	Jean-Claude	JOLY
X	Nicolas	MOREAU	O	Patrick	PIVATO	O	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : *C.Reynaud mandat à C.Jany, P.Pivato mandat à J.Maisonnier, V.Delapart mandat à C.Burgat, B.Gil mandat à M.Garcia, O.Gourrin mandat à B.Montanari, (*) départ à 17 h20*
Secrétaire de séance : *Claude Magnes (jusqu'à 17h20) puis Jacques Maisonnier (à partir de 17 h20)*

2018-24-01 Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-22-01 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-23 établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations jusqu'au 31 mai dernier selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information de mise à disposition dans un journal local,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification ne nécessite pas d'ajustement,

Vu le bilan de la mise à disposition du public ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ

A la majorité (1 contre)

Décide :

- d'approuver le bilan de la concertation
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local D'Urbanisme de la commune de Vieille-Toulouse.

Précise que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Vieille-Toulouse ainsi que d'une mention insérée dans un journal local,
- tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé à la Mairie de Vieille-Toulouse,
- transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

2018-24-02 Budget général : décision modificative n°1

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2018 :

Imputation	Libellé	Inv/Fonct- Dép/Rec	Proposé	Voté
21312	Bâtiment scolaire op 184	Inv-Dép	-14 000.00	-14 000.00
2135	Installation générale et technique op 186 rénovation des sanitaires	Inv-Dép	21 483.95	21 483.95
2135	Installation générale et technique (H.OP.)	Inv-Dép	2000	2000
21751	Aménagement voirie mis à disposition	Inv-Dép	-7 483.95	-7 483.95
2183	Matériel Informatique op 185	Inv-Dép	1 700	1 700
2313	Aménagement du cœur du village op 174	Inv-Dép	-1 700	-1 700
10226	Taxe d'aménagement	Inv-Rec	2 000	2 000
6045	Achat d'étude	Fonct-Dép	-2000	-2000
6064	Fournitures administratives	Fonct-Dép	1 000	1 000
611	Contrats et prestations de service	Fonct-Dép	2 500	2 500
6226	Honoraires	Fonct-Dép	-1 640	-1 640
6227	Frais d'acte et de contentieux	Fonct-Dép	1 640	1 640
6248	Frais de transport	Fonct-Dép	2 000	2 000
6413	Personnel non titulaire	Fonct-Dép	300	300
678	Autres charges exceptionnelles	Fonct-Dép	-1000	-1000
752	Revenu des immeubles	Fonct-Rec	2 800	2 800

Charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2018-24-03 Personnel Communal : besoins saisonniers et occasionnels (création de postes temporaires pour 2018)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui rappelle que la commune peut être amenée, chaque année, à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service public et permettre de répondre aux besoins urgents.

Le Maire expose que l'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2018 a été évalué selon les secteurs d'activité de la commune (*en nombre de postes, équivalent temps plein ou à temps non complet*) ainsi :

Filière technique : (services techniques municipaux et centre technique municipal)

Agent technique : 1 temps plein, 1 temps non complet (28h hebdomadaire), 1 temps non complet (8 h hebdomadaire) Technicien territorial : 1 temps plein

Administration et gestion générale : (remplacements secrétariat, accueil, comptabilité,...)

Adjoint administratifs de 2ème classe : 1 temps-plein, 1 temps non complet (28h hebdomadaire)

Vu sa précédente délibération n° 2018-23-15 du 29 mars 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de la compléter au titre de l'administration générale par un poste de rédacteur ou d'attaché territorial à temps plein,

Rappel : la création obligatoire par délibération des emplois saisonniers et occasionnels, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Maire en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (1contre)

Décide de compléter la liste de création de ces emplois saisonniers et occasionnels ainsi que ci-dessus,

Autorise le Maire à procéder à ces nominations ponctuelles ;

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget 2018.

2018-24-04 Augmentation des tarifs de participation des familles à l'ALAE à compter du 3/09/2018

Le conseil,

Vu sa précédente délibération n°2017-20-07 du 31 juillet 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le montant de la participation financière des familles à l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) à compter du 1^{er} septembre 2018,

Après avoir l'entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (1abstention)

Adopte la grille tarifaire suivante :

Forfait mensuel	TRANCHES DE REVENUS (Quotient CAF)		
	de 0 à 1200	de 1200 à 3000	de 3000 à > 4000
matin	5 p	8 p	12 p
midi	11 p	17 p	22 p
soir	8 p	10 p	18 p
Tarifs au 1 ^{er} /09/2018	24 p	35 p	52 p

Dit qu'une réduction de 10% est accordée pour les fratries inscrites à la rentrée de Septembre 2018 et que la première prestation est gratuite et non facturée, à partir de la seconde, le forfait mensuel est appliqué.

S'engage à transmettre la présente délibération au Trésorier principal de Castanet-Tolosan.

2018-24-05 Augmentation du prix des repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n°2017-20-06 du 31 juillet 2017,
Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle le prix du repas fixé par le prestataire et les différents coûts relatifs au service de restauration rendu par les services municipaux.

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (1 contre)

Adopte la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarif plein du repas Revenu imposable Divisé par nombre de part X 12 > 500p	Tarif réduit du repas(*) Revenu imposable (Divisé par nombre de part X 12) < 500 p
Tarifs au 1 ^{er} septembre 2017	3.70 p	2.80 p
Tarifs au 1 ^{er} septembre 2018	3.75 p	2.80 p

Dit que ce calcul pourra être révisé annuellement et que le tarif réduit s'appliquera aux enfants du personnel communal qui déjeunent à la cantine à compter **du 1er septembre 2018**,

Dit que le prix du repas adulte s'élève à 5.00 p (inchangé).

S'engage à transmettre la présente délibération au trésorier principal de Castanet-Tolosan.

2018-24-06 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de réciprocité dans la gratuité entre la commune et la commune de Castanet-Tolosan pour la scolarisation des enfants à l'extérieur de leur commune de résidence dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles.

REPORTEE

2018-24-07 Sicoval : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (CLECT)

REPORTEE

2018-24-08 Sicoval : approbation de la modification et du versement de l'attribution de compensation
Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2018 : Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501.15 p soit 1 611.13 p par place (en référence à la délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville. Elles totalisent 81 places.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018.

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement en 2017. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

Linéaire : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval

Fréquentation des voies : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.

Catégorie 1 (urbaine) : 3

Catégorie 2 (campagne) : 2

Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Financement des travaux voirie par fonds de concours

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce dépassement par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide d'approuver :

- Les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- Les montants des AC 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- Le versement aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2018 (cf. annexe 1) ;
- Le prélèvement sur ce versement de la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2018-24-09 SDEHG : Rénovation de l'éclairage public rue du Village et chemin du Forgeron (pour partie) (réf : 4 AS 139) suite aux travaux supplémentaires demandés par la commune

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public (EP) Rue du Village (RD95) entre le chemin de l'Ariège et la rue des Iris. le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rue du Village :

- Rénovation de 5 ensembles vétustes d'éclairage public par des ensembles similaires à ceux existants à proximité, composés chacun d'un mat de 6 mètres de haut et d'une lanterne LED d'une puissance de 36 Watts et déplacement de ces ensembles en espace verts derrière le trottoir.

Création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public entre le dernier ensemble vétuste à rénover et la Rue des Iris. Fourniture et pose sur cette extension de 4 ensembles, similaires à ceux existants à proximité, composés chacun d'un mat de 6 mètres de haut et d'une lanterne LED d'une puissance de 36 watts.

Chemin du Forgeron :

- Rénovation de 5 ensembles vétustes d'éclairage public par des ensembles, similaires à ceux existants à proximité, composés chacun d'un mât de 6 mètres de haut et d'une lanterne LED d'une puissance de 36 watts.

- L'ensemble des nouvelles lanternes seront programmées avec un abaissement de 50% de la puissance durant 7 heures chaque nuit.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	8 178 ¤	
Part SDEHG	33 235 ¤	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 517 ¤	Total 51 930 ¤

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

2018-24-10 Personnel communal : Tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2018, par la création d'un emploi soit dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A La majorité (1 contre)

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018 avec les modifications suivantes :

	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>Postes existants</u>	Filière administrative :			
	Des Adjoints administratifs	C	1	1 poste à 35 h
		C	1	1 poste à 28 h
	Filière technique :			
	Des Adjoints techniques	C	1	1 poste à 35 h
		C	1	1 poste à 35 h
	C	1	1 poste à 28 h	
	C	1	1 poste à 25 h	

	Atsem	C C	1 1	1 poste à 5,833 h 1 poste à 28 h
<u>Création de postes :</u> Cadre d'emploi	Des rédacteurs territoriaux Des attachés territoriaux	B A	1 1	1 poste à 35 h 1 poste à 35 h

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**